Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 17 SEP. 2025
ID : 074-200062586-20250908-DEL_2025_103-DE

Feuillet n° 2025-128

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2025-103

Séance du 8 septembre 2025

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Évires sise 1 place de la mairie – Évires – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 22 - Pouvoirs : 1 - Votants : 23

OBJET : ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : BÉVILLARD J-P. – RÉVEILLON É. (pouvoir à I. ALAIS)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – FILLION L. – REYDET N. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : LAFFIN C.

Entendu l'exposé suivant :

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a opéré toutes les mesures à sa disposition pour les recouvrer.

Au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

- les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, ...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'Assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune » ;
- les créances éteintes : l'irrécouvrabilité concerne uniquement les surendettements avec effacement de dette et les liquidations judiciaires avec clôture pour insuffisance d'actif (ou certificat d'irrécouvrabilité). Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Le montant des créances admises en non-valeur (liste n° 7399650015) proposé en 2025 par le comptable public pour le budget principal s'élève à 252.60 € et concerne 2

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 074-200062586-20250908-DEL_2025_103-DE

pièces des exercices 2017 et 2019. Il s'agit de factures de cantine pour lesquelles les poursuites sont sans effet.

Le montant des créances éteintes (liste n° 7737940115) s'élève à 170 € et concerne 1 pièce de l'exercice 2022. Il concerne la taxe annuelle de stationnement d'un taxi.

Ceci étant exposé, il est demandé à la présente assemblée de bien vouloir admettre, selon le détail ci-dessous, en non-valeur et en créances éteintes, les créances irrécouvrables pour les montant suivants :

Budget	Compte	Montant
Principal	6541 – Créances admises en non-valeur (liste 7399650015)	252.60 €
	6542 – Créances éteintes (liste 7737940115)	170.00 €

Aussi,

Vu l'examen des listes établies par le service de gestion comptable en date du 30 juin 2025 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les mandats de régularisation ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2025, aux comptes 6541 et 6542 ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Catherine LAFFIN

Le Maire
Christian ANSELME